



DÉCISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC25_075 - Décision de se défendre en justice et désignation d'un avocat – Affaire n° 2302772 devant la Cour Administrative d'Appel de Versailles

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22, alinéa 16°,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 24_078 du 05 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Vu l'appel n° 2302772 formé près la Cour administrative d'appel de Versailles, le 20 décembre 2023 et communiquée à la Ville le 05 janvier 2024, par lequel les requérants demandent l'annulation du jugement n° 1904436 du 17 octobre 2023 du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise qui a rejeté l'ensemble de leurs demandes, et d'enjoindre à la Ville de Montigny-lès-Cormeilles de procéder aux travaux de réparation des désordres affectant le mur de soutènement surplombant la propriété de l'appelant,

Considérant que par jugement n° 1904436 du 17 octobre 2023, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté l'ensemble des demandes des requérants d'enjoindre à la Ville de Montigny-lès-Cormeilles de procéder aux travaux de réparation des désordres affectant le mur de soutènement surplombant la propriété de l'appelant,

Considérant que les requérants ont interjeté appel de ce jugement,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Ville de se défendre dans ladite procédure intentée contre elle,

Considérant qu'il convient de désigner le Cabinet JURIADIS pour défendre et représenter la Ville de Montigny-lès-Cormeilles dans le cadre de cette procédure, cabinet d'avocat mandaté par l'assureur de la Ville, la société RELYENS,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : De défendre la Ville dans le cadre de l'affaire n° 2302772, devant la Cour administrative d'Appel de Versailles.

Article 2 : De désigner le Cabinet JURIADIS, représenté par Maître Fatiha AKLI, sis 5, rue de Stockholm, 75 008 Paris, comme avocat chargé de représenter et défendre les intérêts de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles dans l'instance susmentionnée.

Article 3 : De préciser que les honoraires du Cabinet JURIADIS seront pris en charge directement par l'assureur, la société RELYENS.

N°DEC25_075

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision, dont la copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 28 avril 2025

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.



Le Maire,

Miloud GOUAL

Mis en ligne sur le site de la ville le : 02/05/2025

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20250428-DEC25_075-AU
Date de télétransmission : 02/05/2025
Date de réception préfecture : 02/05/2025